

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DIAC) et de la COFHUAT

SECRETARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

LGV Paca - Concertations 2011

● Quelques observations et requêtes du GIR Maralpin relatives à l'organisation et au déroulement de la concertation

[15 octobre 2011]

●

À l'issue de deux séries de réunions des Groupes de travail géographiques et de trois réunions de Groupes de travail thématiques transversaux [2 GTT Fret/Logistique & 1 GTT Gares], et à la veille de la tenue du troisième Comité territorial (CoTer 06), le GIR Maralpin souhaite porter à connaissance du Préfet des Alpes-Maritimes, du Chef de Projet RFF et du Garant de la concertation, les observations suivantes sur le déroulement de cette dernière.

1. Sur la restriction de la réflexion à 4 scénarios quasiment identiques dans les Alpes-Maritimes

Contrairement aux assurances verbales de son Chef de projet tout au long de la rédaction de la charte de concertation (automne 2010), RFF se dérobe devant les demandes pressantes de la société civile de justifications techniques et financières des scénarios sélectionnés par les Comités de pilotage (CoPil)¹, et d'examen contradictoires des variantes proposées par la société civile.

Requête n°1 : Le GIR Maralpin demande à ce qu'il soit donné suite urgente à l'ensemble de ces requêtes.

2. Sur la fragmentation géographique (compartimentage) de la concertation et sur les moyens d'y remédier

Le déroulement de la concertation, dont tous les participants déplorent le compartimentage géographique et aspirent à une approche transversale de la problématique, conforte les réserves exprimées d'emblée par le GIR Maralpin dès le premier CoTer 06, et justifie *a posteriori* ses requêtes de création de groupes thématiques transversaux (GTT) "Fret/Logistique", puis "Gares", avalisées par le second CoTer 06.

Requête n°2 : Le GIR Maralpin demande la création d'un "Groupe transversal 06" ayant pour vocation la mise en cohérence des travaux des groupes géographiques (GTG) ainsi que de l'incidence départementale des travaux des GTT.

Requête n°3 : Le GIR Maralpin demande, qu'à l'échelle de l'ensemble du projet, soit constitué un "Groupe de travail territorial régional (GTTR)" où soient examinés toutes les conclusions et recommandations de l'ensemble des groupes géographiques départementaux et des groupes thématiques transversaux [groupes thématiques nouvellement créés, et des Comités thématiques (CoThem) préexistants (notamment "Aménagement du territoire")].

3. Sur l'organisation, la conduite des réunions et le suivi des réunions de concertation

(a) Sur le temps imparti aux réunions

¹ lesquels, sensiblement identiques pour ce qui concerne la traversée-desserte des Alpes-Maritimes, ne présentent nullement le "caractère contrasté" annoncé en page 14 de la Charte de la Concertation

La durée impartie aux réunions :

- 4 heures pour les GTG
- 3 heures pour les GTT transversaux
- 2 heures pour les CoTer

varie paradoxalement en raison inverse de leur importance décisionnelle.

Requête n° 4 : Le GIR Maralpin demande à ce que la durée des CoTer soit portée à *au moins* trois heures, afin d'accorder place à un examen approfondi des thèses et propositions des différentes parties représentées.

(b) Sur les produits de la concertation

(b.1) Réunions organisées par RFF [GTG & GTT]

Ces réunions font toutes l'objet de verbatim et de comptes-rendus et sont assorties de remises de documents. Leur organisation n'appelle aucune critique ; en revanche, l'on est en droit de s'étonner que les conclusions dressées par RFF, conclusions s'adressant principalement aux instances décisionnelles, le soient *avant* que ne parviennent aux acteurs les verbatim.

Requête n° 5 : Le GIR Maralpin demande à ce que les verbatim des réunions soient transmis aux participants dans de meilleurs délais, *avant* que ne leur soit soumis un compte rendu [ainsi le verbatim du GTT Fret n°1 est-il parvenu le lendemain du GTT Fret n°2 et deux jours après réception du compte rendu].

(b 2) Réunions organisées par l'État et les cofinanceurs [CoTer]

Relevés de décision et synthèse des CoTer, dont on peut regretter l'extrême concision, parviennent aux participants plus d'un mois après la tenue de la réunion, compromettant ainsi la préparation de la suivante.

Requête n° 6 : Le GIR Maralpin demande, qu'à l'avenir, à compter du CoTer n°3 inclus, soit dressé un *verbatim* des débats et que les relevés de décisions et synthèses correspondants soient adressés aux participants dans les mêmes conditions que souhaité pour les réunions organisées par RFF.

5. La liaison avec l'Italie et la traversée-desserte de Monaco

Bien que les suites à donner en matière de concertation portant sur la liaison avec l'Italie restent à préciser et à compléter², le CoPil a diligenté la concertation sur le secteur Est (GTG Paillons-Riviera). Les participants aux deux premières réunions de ce GTG se sont déclarés surpris de l'absence de représentants de la Principauté de Monaco et de l'Italie à ce Groupe.

Requête n° 7 : Le GIR Maralpin demande à ce que, dès la prochaine réunion (R3) de ce GTG, des représentants de ces deux pays informent sur la perception du projet par leurs administrations et collectivités respectives [ces éclairages seraient également fort utiles aux travaux du GTG Nice].

6. La prise en charge des frais de déplacement

La non-prise en charge, telle que signifiée à ce jour par RFF, des frais de déplacements d'acteurs invités à participer à des groupes de travail organisés sous son égide peut avoir un effet dissuasif sur la participation de certains d'entre eux et risque de priver la concertation de contributions émanant de ceux d'entre eux dont le lieu de résidence est distant.

Contraire aux usages courants, une telle disposition peut faire obstacle à la participation d'experts extérieurs prévus en page 6 de la Charte de concertation.

Requête n° 8 : Le GIR Maralpin demande que soient pris en charge les frais de déplacement des acteurs et experts invités à participer à des réunions situées hors de leur zone de résidence.

•

² Décisions n°s 2011/68 & 69/LFNI de la Commission nationale du débat public en date du 5 octobre 2011